

le Pacte de solidarité civile PACS est ouvert

- Aux personnes âgées de 18 ans et plus
- Aux partenaires de même sexe ou de sexe différent
- Aux partenaires français tous les deux, ou français et étrangers
- Aux partenaires étrangers tous les deux si le Pacs a lieu en France (à l'étranger, au moins un des deux partenaires doit être Français)
- Aux personnes sous curatelle sous condition (avec l'assistance du curateur)
- Aux personnes sous tutelle sous condition (autorisation du conseil de famille ou du juge des tutelles)

Si vous et votre conjoint remplissez toutes les conditions mentionnées ci-dessus, vous pouvez constituer un dossier avant **de choisir d'enregistrer votre Pacs en mairie, chez le notaire ou au Consulat de France** si vous résidez à l'étranger.

Ainsi, **vous pouvez décider de vous pacser en mairie**, après avoir constitué un dossier contenant **obligatoirement** :

une Convention de Pacs datée et signé par les deux partenaires, formulaire à remplir n° CERFA 15726*02

une Déclaration conjointe, formulaire à remplir n° CERFA 15725*02, attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune, actes de naissance et pièces d'identité des signataires.

Un officier d'état civil enregistrera votre Pacs, avec une prise de rendez-vous.

Vous pouvez aussi décider de [vous pacser chez un notaire](#). Celui-ci vous accompagnera dans la rédaction de la Convention de Pacs et les formalités d'enregistrement, pour un coût total d'environ 400 euros.

Enfin, si vous et votre partenaire de Pacs résidez tous les deux à l'étranger, vous devrez vous rendre **au Consulat de France pour enregistrer votre Pacs.**